



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

Arrêté préfectoral n° 29-2021-06-08-00004 du 8 juin 2021 portant dérogation aux dispositions des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement

Dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre de la démolition de 16 bâtiments sur le site de pyrotechnie de Saint-Nicolas sur la commune de Le Relecq-Kerhuon

Synthèse des observations

recueillies dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du Code de l'environnement)

Date et lieu de consultation :

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le projet de décision et une note d'information ont été consultables par le public sur le portail Internet des services de l'État en Finistère du 9 au 25 avril 2021 et mis à disposition du public à la DDTM du Finistère sur le même période.

Ces pièces étaient accompagnées du dossier de demande.

Le public pouvait faire valoir ses observations à l'adresse électronique :
pref-consultation@finistere.gouv.fr

Synthèse des observations émises lors de la publication :

Le projet d'arrêté n'a pas fait l'objet d'observation.

En conséquence, la dérogation a été accordée par arrêté préfectoral n° 29-2021-06-08-00004 en date du 8 juin 2021.